



Contrat de location de salle pour mariage

Par JUlien84

Bonsoir à tous et merci pour le temps consacré à lire ce message.

En juin 2023 , nous avons signé un contrat pour la location d'une salle de mariage avec traiteur.
Quelques mois plus tard nous apprenons fortuitement que le fond de commerce a été vendu et qu'un nouveau gérant est désormais aux manettes.

Je souhaiterais savoir qu'elles sont les "règles " dans ce cadre car les prestations initialement proposées ne peuvent plus l'être au tarif défini à la signature. Je réfléchis donc à annuler.

Un acompte a été versé à la signature et le nouveau gérant ne semble pas enclin à le restituer en cas d'annulation. Ce dernier explique que le fond de commerce a été acheté avec les contrats en cours et qu'ils sont donc valides.

Est ce que le nouveau gérant doit respecter stricto sensu le contrat ?

De mon côté , je me questionne sur la nullité ou la caducité de ce contrat du fait du changement de tarif.

En vous remerciant par avance

Par Isadore

Bonjour,

Ce dernier explique que le fond de commerce a été acheté avec les contrats en cours et qu'ils sont donc valides.

Valides uniquement en ce qui concerne les clauses qui l'arrangent ?

Est ce que le nouveau gérant doit respecter stricto sensu le contrat ?
Bah oui, tout comme vous, sauf à considérer le contrat comme caduc.

Envoyez-lui un courrier recommandé en lui disant que vous lui demandez de respecter le contrat, ce qui implique le respect des tarifs définis par celui-ci. Cependant, s'il souhaite se dégager de ses obligations contractuelles moyennant un remboursement vous êtes prêt à négocier.

Comment est définie dans le contrat la somme versée ? Arrhes ou acompte ?

Par JUlien84

Merci de votre réponse

La somme versée est un acompte.
Pour peaufiner :

Le contrat initial mentionne l'exclusivité d'un traiteur . Or quelques jours après c'est un autre traiteur qui nous est indiqué par le gérant.

Puis changement de gérant du fond de commerce et nouveau traiteur une fois de plus .
Au final , les conditions initiales ne sont plus réunies.

Puis je me dégager de mes obligations et récupérer mon acompte ?

En vous remerciant